



Être agile face au changement climatique en Limousin

Rédacteurs : VIVEA – Délégation Sud- Territoire Limousin
Destinataires : prestataires de formation
Date de création : octobre 2019
Date de révision : 15 juillet 2021

1. Le contexte

VIVEA est le fonds d'assurance formation pour les non-salariés du secteur agricole (chefs d'exploitation ou d'entreprise, conjoints collaborateurs et aide-familiaux). Il compte plus de 590 900 contributeurs. VIVEA finance les actions de formation en direction de ses contributeurs et définit une politique de développement de la formation pour répondre aux besoins en compétences de ces derniers en lien avec les orientations de son Plan Stratégique (consultable sur www.vivea.fr).

L'origine de l'appel d'offre

L'ADEME et VIVEA ont signé un accord-cadre de partenariat afin de contribuer à l'accompagnement des transitions écologique et énergétique et de favoriser par la formation continue l'appropriation de pratiques alternatives par les chefs d'exploitations agricoles.

Un des objectifs opérationnels de ce partenariat est de faire évoluer l'offre de formation destinée au chef d'exploitation agricole au regard des enjeux climatiques. Des expérimentations ont été conduites depuis 2016 sur deux territoires (Aquitaine et Rhône-Alpes), la finalité étant d'intégrer les enjeux climatiques et environnementaux dans les formations à destination des agriculteurs.

D'autre part, des travaux de Recherche et Développement sur l'évolution climatique, à l'horizon de 2050, ont également été conduits à l'échelle du Massif-Central via le programme AP3C (Adaptation des Pratiques Culturelles au Changement Climatique) <http://www.sidam-massifcentral.fr/projets/securisation-systemes/ap3c>



L'expertise climatique de ces travaux, pour le Massif Central, montre dans ses conclusions :

- Une augmentation de la température moyenne de +0.35 à +0.4°C par décennie
- Une forte évolution du nombre de jours assez chauds
- Une évolution à la hausse des phénomènes rares, comme le nombre de jours très chauds
- Une augmentation de la variabilité des températures, avec un maintien des phénomènes de risque de gel tardif de printemps et précoces d'automne.

Ces projections climatiques ont déjà et auront un impact important sur les pratiques culturelles et les systèmes d'exploitation qui devront s'adapter.

Enfin, les élus du comité VIVEA Limousin sensibilisés, à cet enjeu du changement climatique, ont souhaité dans leur PDFT 2018-2020, en faire une action prioritaire d'autant plus que l'offre de formation est aujourd'hui quasi inexistante pour les contributeurs de ce territoire.

Le comité VIVEA du Limousin a donc décidé, le 1^{er} octobre 2019, de valider ce nouvel Appel d'Offre Spécifique, à destination des organismes de formation, afin de développer et d'orienter l'offre de formation sur cette problématique du changement climatique.

L'objectif général de l'appel d'offre

L'objectif du présent cahier des charges est de susciter l'émergence d'une offre de formation sur le changement climatique.

Les réponses formations à cet appel d'offre peuvent être de 2 types :

➔ **Volet A :** *Insérer un **module** de 2 à 7h sur le changement climatique dans une formation préexistante*

L'objectif de ce premier volet est de toucher un grand nombre d'agriculteurs

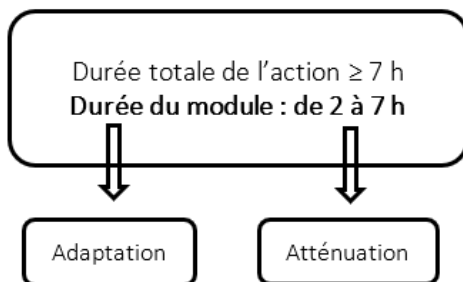
➔ **Volet B :** *Créer une **action** de formation spécifique au changement climatique*

L'objectif de ce 2^{ème} volet est de construire des formations nouvelles dont le thème central est le changement climatique.



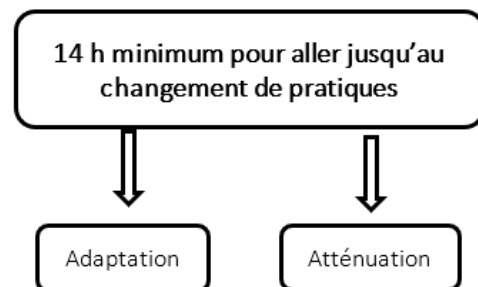
VOLET A

**Intégrer un module sur le
changement climatique dans
une formation existante**



VOLET B

**Action de formation
spécifique**



2. Propositions attendues

Le public

Ces formations (volet A et volet B) visent aussi bien :

- les agriculteurs démunis ou en interrogation face aux changements climatiques ;
- les agriculteurs déjà engagés dans des dynamiques d'évolution de leurs systèmes de production et qui souhaitent mieux anticiper les changements climatiques et/ou contribuer à la limitation du réchauffement climatique

Les agriculteurs et agricultrices visés par ces formations pourront relever de la même filière de production agricole si la thématique de formation l'exige.

Le périmètre géographique

Sont concernées les formations à destination des contributeurs et ayant droits des départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne



Volet A : Intégrer un module sur le changement climatique dans une formation existante

Les objectifs de formation

Selon la thématique de la formation existante, le module sera orienté vers « adaptation de son système de production au changement climatique » et/ou « atténuation des émissions de gaz à effet de serre issues de son système de production ».

A l'issue de ce module de formation, chaque participant devra **appréhender le changement climatique comme un déterminant à prendre nécessairement en compte dans le pilotage de son entreprise** notamment :

1. Objectiver et comparer à travers un panel restreint d'indicateurs clés, les impacts du changement climatique à différentes échelles (mondiale, nationale, locale, exploitation agricole)
2. Comprendre à travers les évolutions passées et futures du climat les principaux phénomènes en jeu et leurs impacts sur l'activité agricole au niveau territorial aux horizons du futur proche (par ex. : 2021-2050)
3. Faire le lien entre les pratiques agricoles et le changement climatique
4. Identifier quelques voies d'adaptation ou d'atténuation en matière de techniques de production animales ou végétales (dates de semis, travail du sol, techniques culturales, choix variétaux...)
5. Anticiper quelques évolutions clés de son activité au regard des projections climatiques en région

Les modalités pédagogiques

Le module sur le changement climatique devra :

- Être articulé aux autres séquences de formation de manière cohérente et faire le lien avec celles-ci,
- S'appuyer sur des données du territoire et des productions agricoles majeures du territoire et des stagiaires

Nous préconisons également de s'appuyer sur les recommandations issues de



l'expérimentation (voir volet B).

Les modalités pédagogiques proposées devront être précisées dans le programme de l'action de formation de la demande de financement, dans la partie « *méthodes pédagogiques et moyens matériels* ».

La durée de la formation

L'action entière devra durer minimum 7h et contenir un module sur le changement climatique d'une durée de 2 à 7h. Pour aller plus loin, dans les éléments d'objectivation, d'observation et de projection, et dans les échanges entre les participants sur des voies d'adaptation ou d'atténuation, vous pouvez proposer une formation de 7h.

Volet B : Créer une action de formation spécifique au changement climatique

Les objectifs de formation

Selon l'angle(s) choisi(s) (adaptation et/ou atténuation), à l'issue de la formation, chaque participant aura la capacité de :

- Construire une stratégie permettant d'adapter progressivement son système de production au changement climatique ;
- Construire une stratégie permettant d'engager progressivement son système de production dans l'atténuation du changement climatique.

Pour l'aspect adaptation au changement climatique :

Les différents objectifs de formation devront permettre de traiter l'ensemble des points suivants :

1. *Recueillir* et faire exprimer les participants sur leurs préoccupations et notamment leurs constats de l'évolution climatique à l'échelle de leurs parcelles et/ou exploitation. Les participants pourront ici, par exemple, faire l'état des lieux de leur stock de fourrage, de leur réserve en eau, de l'avancée de floraison des cultures...



2. Faire expliciter aux participants les pistes d'adaptation déjà mises en place (nouvelle culture fourragère ou nouvelle variété et espèce, mise à l'herbe des troupeaux plus précoce, baisse du chargement, tailles tardives des arbres fruitiers, décalage des périodes de semis et/ou de récolte...). Il s'agira aussi de les questionner sur les problèmes rencontrés quant à la mise en place de pistes d'adaptation et lister les questions en suspens qui sont souvent d'ordre technique ou économique (coût de l'implantation d'une nouvelle culture, anticiper les réformes, impact des solutions retenues sur le coût de production, conduite technique d'une culture ou d'une nouvelle variété...)
3. Comparer et objectiver à travers des indicateurs clés, les impacts du changement climatique à différentes échelles (mondiale, nationale, locale, exploitation agricole) et comprendre leurs impacts sur l'activité agricole au niveau territorial aux horizons du futur proche (par ex. : 2021-2050) et du futur lointain (par ex. : 2071-2100)
4. Conforter les participants sur les pistes d'adaptation testées en apportant des indicateurs économiques ou une expertise technique permettant de répondre aux questions en suspens exprimées en début de formation. Dans un second temps, proposer les voies les plus pertinentes d'adaptation ou d'atténuation en matière de techniques de production animales ou végétales (leviers pour équilibrer les bilans fourragers, ressources fourragères complémentaires, dates de semis, travail du sol, techniques culturales, choix variétaux...). Les pistes d'adaptation ou d'atténuation peuvent être à court, moyen ou long terme. Elles devront également être en adéquation par rapport aux exigences réglementaires et de la PAC.
5. Approfondir une ou plusieurs techniques en particulier contribuant à l'adaptation ou à l'atténuation du changement climatique
6. Analyser la faisabilité, les atouts et inconvénients de ces solutions et leurs conséquences sur l'activité et la viabilité du système de production sans oublier de mesurer les impacts sur l'organisation du travail.



Pour l'aspect atténuation du changement climatique :

Les différents objectifs de formation devront permettre de traiter l'ensemble des points suivants :

1. Objectiver et comparer à travers un large panel d'indicateurs, les impacts du changement climatique à différentes échelles (mondiale, nationale, locale, exploitation agricole)
2. Comprendre à travers les évolutions passées et futures du climat les principaux phénomènes en jeu et leurs impacts sur l'activité agricole au niveau territorial aux horizons du futur proche (par ex. : 2021-2050) et du futur lointain (par ex. : 2071-2100)
3. Faire le lien entre les pratiques agricoles et le changement climatique et expliquer les mécanismes en jeu
4. Identifier les voies les plus pertinentes d'atténuation en matière de techniques de production animales ou végétales (dates de semis, travail du sol, techniques culturales, choix variétaux...)
5. Approfondir une ou plusieurs techniques en particulier contribuant à l'atténuation du changement climatique
6. Analyser la faisabilité, les atouts et inconvénients de ces solutions et leurs conséquences sur l'activité et la viabilité du système de production sans oublier de mesurer les impacts sur l'organisation du travail.

Les modalités pédagogiques

Les modalités pédagogiques proposées devront obligatoirement intégrer les recommandations issues de l'expérimentation, à savoir :

- Proposer des données locales sur le changement climatique (observations et projections) facilitant le positionnement de l'agriculteur
- Traiter de cas agricoles concrets en s'appuyant notamment sur une observation réelle des changements
- Renforcer la parole d'expert du formateur par des témoignages ou illustrations d'agriculteurs ayant expérimenté ou mis en œuvre de nouveaux itinéraires techniques
- Privilégier les réflexions des agriculteurs sur leurs pratiques et co-construire avec eux les solutions d'adaptation ou d'atténuation à court, moyen et long terme



- Rassurer les agriculteurs et éviter des attitudes culpabilisantes. Il s'agira plutôt de déculpabiliser par exemple, les éleveurs face à leur inquiétude de ne pouvoir nourrir leurs animaux et développer une approche positive de l'adaptation et de l'atténuation.

Vous pouvez retrouver les recommandations complètes sur le mini site VIVEA-ADEME :
<https://www.vivea.fr/organismes-de-formation-et-partenaires/outils-dingenierie/>

Les modalités pédagogiques proposées devront être précisées dans le programme de l'action de formation de la demande de financement, dans la partie « *méthodes pédagogiques et moyens matériels* ».

La durée de la formation

La formation devra durer minimum 7 h.

La durée minimum des formations sera de 14h si elle intègre des temps de transfert des acquis (14h hors transfert des acquis).

Les compétences des formateurs

Pour les volets A et B, les formateurs devront avoir les compétences suivantes :

- Une bonne connaissance des enjeux climatiques, des modèles climatiques, des concepts et ordres de grandeur liés au changement climatique
- Une capacité à mobiliser et traiter les données d'observation et de projection sur le climat
- Une expertise en agronomie ou en zootechnie pour proposer des solutions adaptées aux productions concernées.

Pour l'**atténuation**, les formateurs devront en plus maîtriser un outil de calcul des émissions de GES

Aussi le profil attendu par VIVEA des formateurs se basera les critères suivants :

- Être expert du changement climatique dans le secteur agricole, par sa formation ou son expérience professionnelle



Ou

- Exercer une fonction de conseiller ou d'ingénieur spécialisé en production animale ou végétale ou en environnement ou sur les énergies renouvelables

Et

- ⇒ Avoir participé à une formation spécifique sur le changement climatique réalisée avec un organisme officiel (de type météo France, Institut Pierre Simon Laplace – IPSL, ADEME...) ou avec un(e) expert(e) du changement climatique.
- ⇒ Avoir suivi une formation sur des outils d'observation et de projection climatique ou être impliqué dans un dispositif d'observation du climat et de projection pour le secteur agricole (référents départementaux du programme AP3C, ORACLE – ClimA-XXI....)
- ⇒ Pour l'**atténuation** : être formé sur un outil de calcul des émissions de GES (de type Climagri)

Les noms et qualifications (fonction, expérience, formation) des formateurs mobilisés devront être précisés dans le programme de l'action de formation de la demande de financement dans la partie « moyens d'encadrement ».

La période de réalisation

Les formations devront démarrer entre novembre 2019 et le 31 décembre 2022 et se terminer au plus tard le 31/03/2023.

Critère du comité

Le comité décide de valoriser les propositions de formation (volet B) qui intégreront un module permettant de « savoir argumenter et communiquer positivement sur les pratiques agricoles qui participent à l'anticipation et à l'atténuation de l'évolution climatique »



3. Sélection

Les critères de sélection

- ▶ L'adéquation aux objectifs de formation
- ▶ Les modalités pédagogiques proposées
- ▶ Les compétences des formateurs
- ▶ Le prix (coût TTC heure /stagiaire)

4. Conditions d'achat et de prise en charge

Les actions de formation sont achetées par VIVEA sur la base des critères de sélection à concurrence de l'enveloppe financière mise à disposition par le comité territorial VIVEA et selon l'ordre de transmission (dates de transmission) des demandes de financement.

Volet A Intégrer un module sur le changement climatique dans une formation :

Le prix d'achat plafond des actions de formation répondant au volet A de ce cahier des charges est fixé **au prix de base de la priorité concernée +2€ TTC par heure/stagiaire**. La prise en charge plafond de VIVEA est fixée **au prix de base de la priorité concernée +2€ TTC par heure/stagiaire**.

Cette valorisation de +2€ TTC par heure/stagiaire est applicable aux FMD.

La valorisation financière liée à la politique qualité s'applique au volet A de cet AOS.

La valorisation financière liée à la Politique Qualité Formation VIVEA peut s'appliquer au volet A de cet AOS.

Par décision du Conseil d'administration, un stagiaire contributeur est financé par VIVEA dans la limite d'un plafond annuel de prise en charge de 2250 €. Tout excédent sera à la charge du stagiaire au titre d'une contribution stagiaire additionnelle. S'agissant d'un plafond annuel, il n'y a aucun report possible d'un exercice à l'autre. Ce plafond ne s'applique pas pour les personnes engagées dans un plan de professionnalisation personnalisé (PPP).

Volet B Créer une formation spécifique au changement climatique

Le prix d'achat plafond des actions de formation répondant à ce cahier des charges est fixé à **36€ TTC par heure/stagiaire** (hors prestations rattachables). La prise en charge plafond de VIVEA est fixée à **36€ TTC par heure/stagiaire** (hors prestations rattachables).



La valorisation financière liée à la Politique Qualité Formation VIVEA peut s'appliquer **au volet B** de cet AOS.

Par décision du Conseil d'administration, un stagiaire contributeur est financé par VIVEA dans la limite d'un plafond annuel de prise en charge de 2250 €. Tout excédent sera à la charge du stagiaire au titre d'une contribution stagiaire additionnelle. S'agissant d'un plafond annuel, il n'y a aucun report possible d'un exercice à l'autre. Ce plafond ne s'applique pas pour les personnes engagées dans un plan de professionnalisation personnalisé (PPP).

Ce prix d'achat et cette prise en charge sera valorisée de +2 € de l'heure/stagiaire pour l'intégration, dans l'offre de formation, d'un module permettant de « savoir argumenter et communiquer positivement sur les pratiques agricoles qui participent à l'anticipation et à l'atténuation de l'évolution climatique »

VIVEA se réserve la possibilité de négocier le prix d'achat et la prise en charge des actions.

Cas du transfert des acquis

Le transfert des acquis est mobilisable sur le volet B de cet appel à projet.

Le montant de prise en charge des temps de transfert des acquis et des temps de formation en collectif est à différencier. Le montant maximum d'achat et de prise en charge par VIVEA du transfert des acquis est fixé à maximum 80 € TTC par heure/stagiaire.

Cas des formations mixtes digitales (FMD)

Le financement des temps en distanciel des FMD et des temps de formation présentiel est à différencier.

- ▶ Pour les modules en distanciel utilisant des outils de type quizz, vidéo... : le montant maximum d'achat et de prise en charge est de 45 € TTC par heure/stagiaire ;
- ▶ Pour les modules en distanciel utilisant des outils de type serious Game, plateforme de formation (LMS), mobil Learning : le montant maximum d'achat et de prise en charge est 65 € TTC par heure/stagiaire.

Les bénéficiaires de l'action de formation devront être informés du financement de l'action par VIVEA et par d'éventuels co-financeurs (en fonction des territoires).



Les modalités de la réponse et le calendrier spécifique

La demande de financement doit être saisie sur l'extranet de VIVEA :

- ▶ sur une session d'instruction (tous les troisièmes jeudi du mois)
- ▶ pour le module (volet A) dans la priorité dont relève la formation et pour l'action de formation spécifique (volet B) sur la priorité « P3 : Modes de production innovants » de l'appel d'offre permanent du comité régional de Nouvelle-Aquitaine.
- ▶ en cochant le projet intitulé « Changement climatique »

Pour en savoir plus sur ce cahier des charges, vous pouvez contacter : Valérie LOPEZ – v.lopez@vivea.fr – 06 73 69 03 06

Quelques références :

<https://www.vivea.fr/organismes-de-formation-et-partenaires/outils-dingenierie/> : [mini site](#)

[ADEME VIVEA avec une rubrique sur toutes les ressources utilisables en formation](#)

<http://www.sidam-massifcentral.fr/projets/securisation-systemes/ap3c> : [Projet de recherche et développement AP3C](#)

http://www.civamad53.org/wp-content/uploads/2017/07/Agro-Eco_web-2.pdf : pour des pistes d'adaptation à plus ou moins long terme